



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 80689

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la question du statut de la SNCF. Par un courrier en date du 11 février 2010, la Commission européenne rappelait que la Poste bénéficiait « d'une garantie illimitée implicite de l'État français du fait de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ». La Commission considère que la SNCF bénéficie du même traitement que la Poste ce qui entraîne une distorsion de concurrence. L'État se portant implicitement garant de ses engagements en dernier ressort, la « personne morale de droit public » échappe au droit commun sur la faillite et l'insolvabilité et bénéficie aussi d'une notation financière plus flatteuse qui lui permet de se financer à meilleur coût. Le ministère des transports a répondu à la question du changement du statut de la SNCF d'EPIC en société anonyme (SA) par une fin de non-recevoir en date du 12 avril 2010. Il souhaite savoir quels sont les arguments qu'entendent faire valoir le ministère et la SNCF à l'encontre de la Commission pour défendre le statut actuel.

Texte de la réponse

Le 31 mai 2010 devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a rappelé qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de la SNCF. Ce statut ne confère à la SNCF aucune garantie de la part de l'État. Par conséquent, vis-à-vis des autres entreprises du secteur, la SNCF ne bénéficie d'aucun avantage en lien avec les conditions de son financement. Enfin, aucun texte communautaire n'impose ou n'interdit de statut particulier pour les entreprises du secteur ferroviaire. L'existence d'une entreprise publique dans un domaine dérégulé n'est pas, en elle-même, de nature à fausser la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80689

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6287

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9380